Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19305133* belge



Déposé 30-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719618056

Dénomination : (en entier) : LA PAYSANE

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Place Philippe Werrie 1

(adresse complète) 1090 Jette

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent Wets, Notaire associé de résidence à Uccle, membrede la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Véronique BONEHILL etLaurent WETS, Notaires Associés », à Uccle, avenue Brugmann, 587, boîte 7, inscrite au Registredes Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0899.361.036, en date du 21 janvier 2019, déposé avant l'enregistrement de l'acte au Bureau de l'Enregistrement compétent, a été constaté la constitution d'une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination sociale « PAYSANE », dont le siège social sera établi à Jette (1090 Bruxelles), Place Philippe Werrie, 1, et au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (€.18.600,00),représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, intégralement souscrit etlibéré à concurrence d'un/tiers par les associés suivants :1. Monsieur BAKRIM Abderrahim, époux de Madame BARSA Naima, domicilié à 1731 Asse, Hendrik De Kosterlaan, 2;.2. Monsieur BAKRIM Hassan, célibataire, domicilié à 1120 Bruxelles, Avenue du Roi Albert, 102; 3. Monsieur BAKRIM Mustpha, époux de Madame BAKRIM Laïla, domiclié à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue de la Marne, 35.

Extraits des Statuts- Forme et DénominationLa société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée« PAYSANE» - Siège : Le siège social est établi à Jette (1090 Bruxelles), Place Philippe Werrie, 1 -

Objet : - le commerce de boulangerie-pâtisserie sous toutes ses formes, fabrication de pains, brioches, pâtisserie, glacier, et notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, l'exploitation avec salon de dégustation, le commerce en général, en gros, semi-gros ou au détail, la fabrication de tous produits alimentaires et boissons, de toutes fournitures, matières et produits en général de quelque nature que ce soit;

- le commerce sous toutes ses formes, en gros ou en détail, et notamment la vente, l'achat, la distribution, la diffusion, le franchising, l'importation, l'exportation, la représentation et la commission de toutes marchandises, de tous matériels et produits divers, ainsi que toutes opérations d'expédition, de consignation, de manutention, de dédouanement et autres prestations accessoires aux transports y relatifs. La société peut, d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations et exploitations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

Durée La société a été constituée pour une durée illimitée. Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle. - Capital souscrit - libération Le capital social a été fixé lors de la constitution à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (€. 18.600,00) et représenté par CENT (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, qui furent intégralement

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

souscrites en numéraire et au pair et libérées lors de cette constitution à concurrence de la totalité . Les parts sociales ont été souscrites au pair, en espèces, comme suit: - par Monsieur BAKRIM Abderrahim, préqualifié, à concurrence de trente-quatre parts sociales, ci : 34 - par Monsieur BAKRIM Hassan, préqualifié, à concurrence de trente-trois parts sociales, ci : 33 - par Monsieur BAKRIM Mustapha, à concurrence de trente-trois parts sociales, 33. Soit au total: cent parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit : 100 Attestation bancaire Le Notaire instrumentant a attesté que les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été versés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, auprès de BNP Fortis Banque, société anonyme ; Une attestation bancaire justifiant ce dépôt en date du 17 janvier 2019 a été remise au notaire conformément aux dispositions du Code des Sociétés. - Gérance La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles. Ils portent le titre et les pouvoirs d'administrateur gérant. Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société. L'assemblée générale peut toujours, sans devoir observer les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts, étendre les pouvoirs d'un ou de plusieurs gérants en fonction et procéder à la nomination de gérants non statutaires. Dans ce dernier cas, elle fixera la durée du mandat et éventuellement les pouvoirs des gérants nommés par elle. - Délégation La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés, -Pouvoirs Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l' assemblée générale. - Représentation - Actions judiciaires La société est représentée dans les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par un gérant. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant. - Contrôle Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés et révocables par l'Assemblée Générale des associés conformément à la loi. Au cas où en application des dispositions légales, il est fait usage de la faculté de ne pas nommer de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires. - Répartition des bénéfices - constitution des réserves L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. -Répartition après liquidation : Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts. - Exercice social: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera le 21 janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019. - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – conditions d'admission – exercice du droit de vote II est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le deuxième lundi du mois de juin à 17 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020. Et immédiatement, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire qui a pris les résolutions suivantes : 1/ Nomination des gérants - rémunération: L'assemblée a décidé d'appeler aux fonctions de gérant sans limitation de durée: Monsieur BAKRIM Abderrahim, prénommé, qui a accepté. Le mandat de gérant sera exercé à titre gratuit. 2/ Absence de nomination de commissaire: L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire. Ratification des opérations Par application de l'article 60 du Code des Sociétés, le gérant a décidé de ratifier toutes les opérations effectuées ou à effectuer au nom et pour compte de la présente société en formation. Les comparants ont déclaré autoriser la ou les personnes nommées gérant à souscrire pour le compte de la société en formation les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social en ce compris accomplir toute démarche administrative auprès du Guichet des Entreprises.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.